



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Correspondants RH Métiers

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

Temps Partiel Aménagé Sénior pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



a g i r

OBJET :

*BRH relatif aux objectifs et nature du dispositif, conditions d'application et de
mise en œuvre.*

*La Directrice générale adjointe
Directrice des ressources humaines et des
relations sociales du Groupe La Poste*

Sylvie FRANÇOIS

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF	3
2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	3
3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	5
4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	7
5. INDEMNITE COMPLETANT LE DISPOSITIF	10
6. ANNEXE 1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL DES FONCTIONNAIRES	13
7. ANNEXE 2 MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES	15
8. ANNEXE 3 MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE	17
9. ANNEXE 4 MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	18
10. ANNEXE 5 MODELE D'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS COMPLET AVANT L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF)	20
11. ANNEXE 6 MODELE D'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVANT L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF)	21

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'accord-cadre sur la qualité de vie au travail à La Poste signé le 22 janvier 2013, a prévu dans son paragraphe 2.1.5.1 la mise en œuvre par La Poste de mesures immédiates concernant l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de la prise en compte des facteurs de pénibilité liés à l'âge, La Poste met donc en place un nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS_P) pour les personnels qui exercent aujourd'hui des fonctions comportant un caractère de pénibilité et les personnels qui ont exercé par le passé des fonctions comportant un caractère de pénibilité, pendant au moins dix années (cf. infra 2.2)

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 Modalités d'ouverture

Ce nouveau dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

2.2 Populations concernées

Ce dispositif est ouvert aux personnels en activité à La Poste, fonctionnaires et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée, et **qui exercent ou ont exercé des fonctions comportant un caractère de pénibilité figurant dans le tableau page suivante.**

Tableau des fonctions de La Poste exposées à un ou plusieurs facteurs au-delà des seuils définis par la réglementation et les normes de pénibilité

Métier	Service ou établissement	Fonctions
COURRIER	PDC PPDC	Facteur, Facteur d'équipe, Facteur qualité, Agent Courrier
	PIC	Agent de production, Pilote de production, Cariste
	PHILAPOSTE	Agent Imprimerie
		Cadres travaillant la nuit
COLIS	PFC	Agent de secteur en plate-forme Colis et Agent de secteur Expert, Agent de traitement Colis en plate-forme Colis et Agent de traitement monocolis confirmé, Chef d'équipe, Technicien de maintenance
	ACP	Chef d'équipe, Animateur Qualité, Opérateur Colis
SERVICES FINANCIERS	TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	IRT (Informatique Réseau Téléphonie)
	LOGISTIQUE	Gestionnaire logistique
	COURRIER DOCUMENTS	Gestionnaire Courrier
	EDITIQUE	Gestionnaire de fabrication de documents
TRANSVERSE	DAPO	Agent logistique cariste
	DISIT	Pilote d'exploitation hyperviseur réseau

NOTA: Les postières et les postiers qui ont exercé par le passé une fonction comportant des facteurs de pénibilité mais qui sont aujourd'hui positionnés sur une autre fonction pourront également bénéficier du dispositif de temps partiel aménagé sénior spécifique aux personnels exerçant des fonctions comportant des facteurs de pénibilité, sous la réserve d'avoir effectivement exercé pendant 10 années au moins au sein de La Poste une fonction figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus ou une fonction à contenu identique.

Les dénominations des services, des fonctions et de leur contenu ayant évolué dans le temps il conviendra de rechercher et apprécier la situation de chacun au regard des informations disponibles dans le dossier de personnel.

Les fonctions antérieures devront nécessairement avoir été exercées dans des services de production, lieu d'exercice habituel de ces fonctions.

3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 Conditions particulières d'accès au dispositif

- pour les fonctionnaires:

L'accès au dispositif est ouvert dès 53 ans pour les agents bénéficiaires du service actif et dès 56 ans pour les autres agents.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

- pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

L'accès au dispositif est ouvert dès 56 ans aux salariés qui réunissent au moins **dix ans d'ancienneté contractuelle à La Poste avant l'entrée dans le dispositif** et qui, à l'issue de la période couverte par le dispositif, seront en mesure de **remplir la condition de durée d'assurance exigée pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein** à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite:

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général d'assurance vieillesse
1953	165 trimestres
1954	165 trimestres
1955	166 trimestres
1956	166 trimestres

Pour les salariés nés en 1957, dans l'attente du décret à venir qui doit fixer en 2013 la durée d'assurance requise de cette génération pour pouvoir bénéficier d'une pension à taux plein du régime général d'assurance vieillesse, la durée d'assurance requise pour l'accès au dispositif est celle exigée aujourd'hui pour la génération 1956.

Si, au cours de l'année 2013, la durée d'assurance requise pour pouvoir bénéficier d'une pension à taux plein fait l'objet d'une modification pour les salariés nés en 1957, la durée de leur dispositif sera ajustée en conséquence.

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière du régime général d'assurance vieillesse et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.2 Conditions communes d'accès au dispositif

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat.

Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif peut débuter au plus tôt le 1er jour du mois suivant l'anniversaire de l'âge requis pour y accéder et au plus tôt le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite. L'indemnité complétant éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

3.3 Ages maximum d'entrée dans le dispositif et âges maximum de fin de dispositif

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 53 ans et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 55^{ème} anniversaire.

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de 56 ans et au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire.

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif (2)
agents bénéficiaires du service actif (1)	1958	56 ans et 6 mois
	1959	56 ans et 11 mois
	1960	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif (3)	1953	61 ans et 6 mois
	1954	61 ans et 11 mois
	1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois

(1) personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010

(2) pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé (cf. BRH CORP-DRHRS-2012-0357 du 14 septembre 2012)

(3) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée

4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui rentrent dans le dispositif sont placés **pendant toute la durée du dispositif** en position de **temps partiel**.

Agents fonctionnaires

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité de soutien, appui et conseil, l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	54 ans et plus*	4 mois	Durée restante
	53 ans	6 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	58 ans et plus**	4 mois	Durée restante
	57 ans	8 mois	Durée restante
	56 ans	12 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 55^{ème} anniversaire

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60^{ème} anniversaire

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé sénior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires habituelles relatives au temps partiel (cf. Annexes 1 et 2).

Agents salariés sous contrat à durée indéterminée

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé sénior se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. Annexes 4, 5 et 6).

S'agissant des salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif, leur situation dans le dispositif est la suivante:

1. Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

2. Décompte de l'activité à temps partiel :

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
58 ans et plus*	4 mois	Durée restante
57 ans	8 mois	Durée restante
56 ans	12 mois	Durée restante

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60ème anniversaire*

S'agissant des salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif, il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

- 1 Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés à temps partiel à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.

2 Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	<u>Période d'activité opérationnelle</u> à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et <u>période d'activité conseil</u> à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
58 ans et plus*	4 mois	Durée restante
57 ans	8 mois	Durée restante
56 ans	12 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit la date du 60ème anniversaire

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

5. **INDEMNITE COMPLETANT LE DISPOSITIF**

Si les conditions sont réunies, l'indemnité complétant le dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance tous régimes de retraite obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance autres régimes.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'indemnité complétant le dispositif à laquelle ils sont susceptibles de prétendre (s'ils en remplissent les conditions à la fin du dispositif), doivent au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise de l'indemnité.

Il est rappelé que les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé séniors remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Ces salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.

Ils bénéficieront également de l'indemnité complétant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior dans les conditions et limites fixées par le barème indemnitaire.

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	13 000 €	6 500 €	3 250 €	1 625 €
140	<i>35</i>	12 000 €	6 000 €	3 000 €	1 500 €
144	<i>36</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
148	<i>37</i>	9 000 €	4 500 €	2 250 €	1 125 €
152	<i>38</i>	8 000 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €
156	<i>39</i>	4 000 €	2 000 €	1 000 €	500 €
160	<i>40</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	250 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 000 €	500 €	250 €	125 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	17 000 €	8 500 €	4 250 €	2 125 €
140	<i>35</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 875 €
144	<i>36</i>	13 000 €	6 500 €	3 250 €	1 625 €
148	<i>37</i>	11 000 €	5 500 €	2 750 €	1 375 €
152	<i>38</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
156	<i>39</i>	6 000 €	3 000 €	1 500 €	750 €
160	<i>40</i>	3 000 €	1 500 €	750 €	375 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 500 €	750 €	375 €	185 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	21 000 €	10 500 €	5 250 €	2 625 €
140	<i>35</i>	18 000 €	9 000 €	4 500 €	2 250 €
144	<i>36</i>	16 000 €	8 000 €	4 000 €	2 000 €
148	<i>37</i>	14 000 €	7 000 €	3 500 €	1 750 €
152	<i>38</i>	12 000 €	6 000 €	3 000 €	1 500 €
156	<i>39</i>	8 000 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €
160	<i>40</i>	3 500 €	1 750 €	875 €	435 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 750 €	875 €	435 €	215 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	26 000 €	13 000 €	6 500 €	3 250 €
140	<i>35</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 875 €
144	<i>36</i>	20 000 €	10 000 €	5 000 €	2 500 €
148	<i>37</i>	17 000 €	8 500 €	4 250 €	2 125 €
152	<i>38</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 875 €
156	<i>39</i>	10 000 €	5 000 €	2 500 €	1 250 €
160	<i>40</i>	4 500 €	2 250 €	1 125 €	565 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 250 €	1 125 €	565 €	280 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

ANNEXE 1

FONCTIONNAIRES

Rappel des principales dispositions réglementaires relatives au temps partiel

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé seniors relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005, RH 48 repris aux chapitres 1 et 9 du recueil PD du guide mémento).

- Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.

- Droits à pension :

-les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;

-les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée

- Surcotisation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé seniors a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.

Il est rappelé que le taux de surcotisation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent ;
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux forfaitaire représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent (cf. Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2008-0169 du 17 septembre 2008).

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires (cf. Bulletin des Ressources Humaines référencé CORP-DRHRS-2012-0272 du 16 juillet 2012), le taux de cotisation pour un agent placé à temps

partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein **est de 14,79 % en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier 2013.**

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ce taux de surcotisation est communiqué sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir en cours d'année 2013 dans son calcul.

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

- Cumul d'activité

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont soumis aux règles de cumul d'activité applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).

ANNEXE 2

MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2013-0041 du 25 février 2013) régissant le nouveau dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2013, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors soit le / / et jusqu'au / / M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;*

- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser () ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.*

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors.

A _____, le

Le chef de service

Cachet du service

A _____, le

L'agent

« Lu et approuvé » (manuscrit)

(*) Rayer la mention inutile

ANNEXE 3

Mode opératoire pour obtenir par Internet un relevé avec les trimestres cotisés avant l'entrée à La Poste

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

1 - Sur la page d'accueil, cliquer " salariés" (en vert 2^{ème} colonne en partant de la gauche) par défaut vous vous trouvez sur l'icône + 54 ans (sans conséquence même si vous avez moins de 54 ans).

2 – Cliquer sur le lien « visualiser votre carrière »

3 – Dans « Créez votre compte » cliquer sur « Je m'inscris »

en bas de page cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »

4 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité ». « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à gauche

5 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, il faut cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

6 - Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans votre boîte mail, vous revenez sur le menu général et recommencez la procédure jusqu'au moment où on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi.

Suivre les instructions.

7 – Cliquer sur Visualiser votre relevé de carrière, (ne pas cliquer sur Demander votre relevé de situation individuelle,) puis cliquer sur la croix dans un cercle bleu au centre droit de l'écran.

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande à bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors.

ANNEXE 4

Modèle de convention d'engagement pour les salariés qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé sénior

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHRS-2013-0041 du 25 février 2013) régissant le nouveau dispositif de temps partiel aménagé sénior 2013, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH du ... est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors soit le ... et jusqu'au M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein (ou de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%).. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires de soutien et appui, dans la limite de 20% d'un temps plein (ou de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités de soutien et appui, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et

couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)

ANNEXE 5

Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de temps partiel aménagé sénior (Cas des salariés travaillant initialement à temps complet avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de ... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
Signature

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

ANNEXE 6

Modèle d'avenant temporaire au contrat de travail pour les salariés qui bénéficient du dispositif de temps partiel aménagé sénior (Cas des salariés travaillant initialement à temps partiel avant de bénéficier du dispositif TPAS)

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et prénom du salarié

Signature